

1. Collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets solides relève de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui la gère pour Distroff et 24 autres communes. Le traitement des déchets solides est également une compétence de la communauté de commune.

La collecte des ordures ménagères est assurée par un ramassage bi-hébdomadaire (le mardi et le vendredi). La collecte s'effectue au porte-à-porte, les déchets sont stockés en attendant le ramassage dans des bacs roulants attribués selon la composition du foyer. Les déchets sont par la suite enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Aboncourt. Ce site est géré par le groupe PIZZORNO dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2009 et jusqu'au 22 juillet 2027.

A l'horizon 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) deviendra incitative (TEOMi), c'est-à-dire qu'elle comportera une part fixe et une part variable dite incitative. La part variable sera calculée en fonction du volume du bac, du prix au litre et du nombre de fois que le bac à ordures ménagères sera présenté à la collecte (nombre de levées) ou du nombre de fois qu'un usager aura déposé des sacs à ordures ménagères aux conteneurs enterrés (pour ceux qui bénéficient d'un point d'apport volontaire).

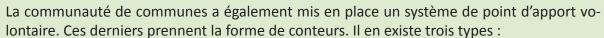


Bacs roulants dans la Grand Rue

2. Collecte sélective

La collecte sélective s'effectue également au porte-à-porte. En attendant le ramassage hebdomadaire, les déchets sont stockés dans des sacs de tri transparents. Cette collecte concerne :

- les bouteilles et flacons en plastiques,
- les emballages métalliques,
- les emballages en carton,
- les briques alimentaires.



- le conteneur pour la collecte du papier (publicités, prospectus, courriers, lettres, livres, cahiers, enveloppes, papiers, catalogues, annuaires, journaux et magazines),
- le conteneur pour la collecte du vert,
- le conteneur pour les textiles, linges et chaussures.

Les textiles, linges et chaussures se recyclent et participent à la réduction des déchets et l'augmentation du recyclage. La filière avance la prise en charge et le traitement de la fin de vie de ces déchets dans le souci des contions environnementales, économiques et sociales.

Le territoire intercommunal compte 59 points d'apport volontaire pour le papier, 74 pour le verre et 6 pour le textiles, linges et chaussures .

A Distroff, ils sont implantés aux endroits suivants :

- Rue de l'église à côté de l'église (verre et papier)
- Rue des Alouettes (verre et papier)
- Rue de la Gare (verre, papier et textile)
- Parc Municipal (verre)
- Devant le stade (verre)

Toutes sont situées à proximité d'un cheminement piétonnier ou d'un parking, elles se distinguent par leur accessibilité et leur proximité pour tous les habitants du territoire.

Quant aux objets encombrants, les commerces sont tenus de les reprendre lors du remplacement de l'ancien par le nouveau (exemple : canapé, chaudière, électroménager...). Dans les autres cas, l'intercommunalité dispose d'un service des objet encombrants. Il s'agit de déposer la veille au soir, une fois par trimestre, les déchets trop volumineux pour être jetés à la poubelles.

La dénomination « objet encombrant » comprend les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, ne rentrent pas dans le cadre de la collecte traditionnelle. Le volume collecté par foyer est limité à 2 m³ et ne doit comporter aucun détritus de plus de 2 m de long, pesant plus de 75 kg et d'une volume maximal de 1.5 m³.

Sont considérés comme objets encombrants :

- Électroménagers : cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, ...
- Meubles: tables, chaises, sommiers, lits, matelas, ...
- Matériels sanitaires : radiateurs, lavabos, ...
- Objets divers : vélos, tables à repasser, ...

Ne sont pas compris dans les objets encombrants :

- Pneus
- Déchets électriques
- Ordures ménagères
- Gravats/inertes











Logotypes issus du calendrier 2018 du service prévention et gestion des déchets de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

3. Déchetterie

Les déchetteries permettent quant à elles de se débarrasser des déchets encombrants et/ou des déchets spéciaux qui ne peuvent être ramassés lors des tournées d'ordures ménagères et de tri sélectif. Leurs installations contribuent à l'amélioration de l'environnement par la valorisation des déchets.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met à disposition des citoyens trois déchetteries (Aboncourt, Guénange et Koenigsmacker) dont l'accès est gratuit pour les particuliers, et payant pour les commerçants et artisans. Elles sont toutes ouvertes tous les jours à l'exception du dimanche. On peut y déposer :

- Les objet ménagers de gros volume (matelas, sommiers, meubles, mobiliers ...)
- Les déchets enfouis,
- Les déchets d'équipements électriques (réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs ...),
- Les ferrailles diverses,
- Le bois,
- Les déchets de jardin,
- Les gravats,
- Les cartons
- Les métaux
- Le verre perdu,
- Les déchets ménagers dangereux (peintures, solvants, acides, produits de jardinage ...)
- Les piles, batteries et accumulateurs
- Les huiles de friture et de vidange
- Les pneumatiques (sauf à Aboncourt, pneus exclusivement déjantés),
- Les radiographies,
- Les cartouches d'encre.

En plus des déchetteries, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, met à disposition des composteurs contre participation financière.

Concernant **les déchets ménagers spéciaux**, les piles, petites batteries et accumulateurs usagés ne doivent pas être jetés à la poubelle mais collectés à part pour être recyclés, cela afin d'éviter la libération de métaux lourds dans l'air, l'eau ou le sol. Des points de collecte existent chez la plupart des commerçants (grande distribution, buralistes, boulangers, bijoutiers ...)

Depuis la réglementation du 1^{er} novembre 2011, les exploitants de médicaments et fabricants de dispositifs médicaux doivent mettre gratuitement à disposition des pharmacies les boîtes étanches destinées aux **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**. Ces boîtes sont donc disponibles chez les pharmaciens. Les déchets sont collectés et incinérés dans des usines spécialisées.



Déchetterie, photo issue du journal de l'Arc Mosellan n°34